

Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0

Qui ont pris part à la délibération

Pour	9	Contre	0
------	---	--------	---

N° délibération 2024 013

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE FRESNE-SAINT-MAMES

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 070-217002559-20240314-2024013-DE

Berger
Levrault

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT CI, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Mise à disposition petit patrimoine

Le Maire rappelle que la Communauté de communes a répondu à l'appel à projet « **Petit Patrimoine rural non protégé** » et que pour la commune de FRESNE-SAINT-MAMES, c'est la croix route de Vezet, la croix route de Noidans le Ferroux, la petite chapelle et la Fontaine qui ont été retenus. Il précise qu'étant donné que les édifices sont la propriété de la commune, une convention de mise à disposition est nécessaire pour permettre à la Communauté de communes de réaliser les travaux de restauration et valorisation nécessaires. Cette convention sera signée pour la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le maire à signer avec la Communauté de communes la convention de mise à disposition du lavoir pour la durée des travaux de restauration et valorisation.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE





Convention de mise à disposition du petit patrimoine bâti communal

Préambule :

Suite à la prise de compétence « Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti », la Communauté de communes a poursuivi son programme de restauration en répondant à l'appel à projet « Petit Patrimoine rural non protégé », lancé conjointement par l'Etat et le Département.

Il est convenu

Entre,

La commune de Fresne-Saint-Mamès représentée par son Maire, Jean-Pierre CHAUSSE dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

d'une part

Et,

La Communauté de communes des Monts de Gy, représentée par sa Présidente, Madame Nicole MILESI, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 11 Décembre 2023 ;

d'autre part

Article 1

La commune de Fresne-Saint-Mamès met à disposition de la Communauté de communes des Monts de Gy l'emprise des éléments patrimoniaux suivants :

Croix route de Vezet située sur la l'accotement de la rue de la Citadelle

Croix route de Noidans le Ferroux située sur la parcelle cadastrée n° ZI 0016

Fontaine située sur la parcelle cadastrée n° AM 0060

Petite Chapelle située sur la parcelle cadastrée n° AD 0299

dont elle est propriétaire, pour l'exercice de la compétence « Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2

La Communauté de communes réalisera les travaux de restauration et valorisation des éléments patrimoniaux concernés. Ces travaux seront réalisés par des professionnels, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Archicréo et en conformité avec les prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France.

Article 3

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de restauration et valorisation.

Article 4

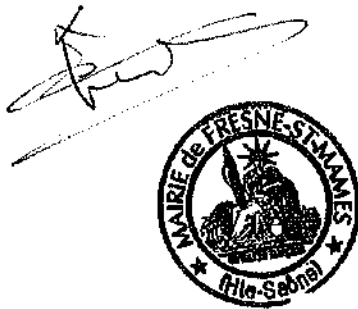
Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litige, la commune et la Communauté de Communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat avant tout recours contentieux.

Fait à Fresne-Saint-Mamès

Le 12 mars 2024

Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE,
Maire de Fresne-Saint-Mamès,

Madame Nicole MILESI,
Présidente de la CCMGy



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	0	Contre	9

N° délibération 2024 014

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE FRESNE-SAINTE-MARIE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT CI, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Demande de subventions

Monsieur le maire expose les demandes de subventions reçues des organismes HANDY-UP et AFSEP.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

N'APPROUVE PAS le versement des subventions sur le budget 2024

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE FRES

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT CI, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Travaux voirie

Le Maire informe que le conseil doit valider les travaux de voirie pour le programme 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie concernant les travaux de trottoirs à l'entrée vers le rond-point, rue de la Citadelle, et bordures de trottoirs dans le village.
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions au titre de l'AD 2024
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 016

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMÈS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Opération cartes avantages jeunes

Monsieur le maire présente le bon de commande des cartes avantages jeunes 2024 2025.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE de participer à l'achat des cartes avantages jeunes pour les habitants de Fresne Saint Mamès au tarif de 9,00 € soit la part de la commune d'un montant de 4 € la participation des jeunes de 5 €

AUTORISE le Maire à commander 35 cartes avantages jeunes à 9 € pour participer et 10 cartes en diffusion à 10 € pour les habitants des villages extérieurs

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE-SAINT-MAMES

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Abandon vente SCI CHAANDEE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec le notaire de la SCI CHAANDEE annule le projet de vente du terrain ZI0163.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'annulation du projet avec la SCI CHAANDEE

AUTORISE la recherche d'une alternative pour maintenir une station-service sur le village afin de poursuivre ce service si la station AVIA venait à fermer

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE FRESNE-SAINT-MAMES

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT CI, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Location aux associations de zone de loisirs

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des tarifs de location de la zone de loisirs et de la salle des fêtes

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'augmentation du tarif de la location de la zone de loisirs, approuve les tarifs de location de la salle des fêtes

DECIDE de passer de 55 euros à 60 euros (réception) ; de 90 à 100 euros (journée) ; de 110 à 120 euros (soirée) pour la zone de loisirs ; décide de ne pas augmenter les tarifs de locations de la salle des fêtes et réitère l'importance du maintien du chèque de caution de 350 euros.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE FRESNE-SAINTE-MAMÈS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Zone d'activité délimitation

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la zone en rouge sur le plan de la commune correspond à la zone d'activité en publicité sur le site de la CC des Monts de Gy, sur le PLUi elle correspond à un terrain réservé à des habitats locatifs à loyer modéré ce terrain a été proposé à Habitat 70. Une demande de mise à jour a été faite.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 020

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :**Absents excusés** : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,**Absents** : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Création poste permanent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'**adjoint technique principal 1^{er} classe** à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **secrétaire de mairie**,

Après en avoir délibéré, **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide, à compter du **10 avril 2024**, la création d'un emploi permanent au grade d'**adjoint technique principal 1^{er} classe** à temps complet afin d'assurer les fonctions de **agent technique**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 022

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

ADHESION CONVENTION CADRE UNIQUE CDG 70 (cade générale de la fonction publique art L452-44

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, du Président étant entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- AUTORISE **Le Maire** ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE **Le Maire** à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 023

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**ADHESION CONVENTION PREVENTION ET
ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre C



Convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône

Entre les soussignés :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**, ci-après dénommé collectivité d'origine, représenté par **Monsieur Michel Désiré**, agissant en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020

D'une part,

Et **Mairie de Fresne Saint Mamès**....., ci-après dénommé(e) collectivité d'accueil, représentée par son Maire/Président **Jean-Pierre CHAUSSE**..., et autorisé à cet effet par délibération en date du **23/05/2020**

D'autre part.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil d'Administration a modifié l'intitulé du service accompagnement en gestion de l'absentéisme,
- Vu la délibération du 7 novembre 2023 par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les taux et conditions tarifaires pour certaines prestations.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité : **Mairie de Fresne Saint Mamès** adhère au **service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi** du Centre de Gestion de la Haute-Saône.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux **obligations réglementaires** fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI)".

Article 2 : Nature de la mission confiée au service

La mission du service, est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans le domaine de la prévention et du maintien dans l'emploi. A ce titre, le service pourra :

- apporter aide de proximité et conseil en prévention des risques, ergonomie, organisation...
- assurer une analyse des accidents du travail (avec déplacement sur site de l'ACFI ou du conseiller de prévention) afin d'aider la collectivité dans la reconnaissance ou non de l'imputabilité,
- faire le lien avec le service de médecine du CDG70 pour assurer la mise en œuvre des services annexes: maintien dans l'emploi, soutien psychologique, aide au reclassement,....
- accompagner la collectivité dans l'adaptation du poste de travail suite à la prescription de restrictions médicales,
- soutenir les agents et la collectivité dans la gestion des problématiques de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives,

Article 3 : Composition du service

Le service est composé comme suit :

- Le responsable du pôle Qualité de Vie au Travail,
- Un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- Un ergonomiste,
- Un conseiller de prévention,
- Une assistante sociale.

Article 3.1 : Le rôle du responsable du pôle Qualité de Vie au Travail

Le responsable du pôle :

- assure la coordination du service et le suivi des dossiers,
- accompagne et conseille la collectivité dans la mise en œuvre des actions de prévention, dans la recherche de solutions pour maintenir dans l'emploi leurs agents,
- assure le lien avec les différents services du CDG en mobilisant notamment les compétences transversales internes pour une réponse globale à la problématique posée.

Il est en charge des relations avec la collectivité.

Article 3.2 : Le rôle de l'Agent chargé de la fonction d'Inspection (ACFI) :

L'ACFI est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la 4^{ème} partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.

- Il propose à l'autorité territoriale :
 - ⇒ Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - ⇒ En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Il donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

- Il peut assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique Paritaire (lorsqu'il n'est pas assisté de Comité d'Hygiène et de Sécurité) qui sont consacrés aux problèmes d'hygiène et de sécurité du Centre de Gestion ou de la collectivité.
- Il peut être entendu par le Comité d'Hygiène et de Sécurité (lorsqu'il a été créé).
- Il intervient, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité ou à défaut le Comité Technique Paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
- Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la Collectivité ainsi qu'au Médecin de Prévention.

Article 3.3 : Le rôle de l'ergonome

Les missions de l'ergonome sont variées. Il peut :

- Conseiller sur l'adaptation d'un poste en prévention de la survenue de pathologies.
- Réaliser un audit ergonomique du poste de travail consécutif à des restrictions médicales (proposer des solutions adaptées au contexte afin de garantir le maintien de l'agent à son poste).
- Apporter des réponses aux problématiques organisationnelles du travail.
- Aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap dans sa collectivité.

Article 3.4 : Le rôle du conseiller de prévention :

Sa mission est de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Exemples d'interventions possibles du conseiller de prévention :

- Mise à jour du Document Unique,
- Alerte de l'autorité sur les situations à risque et proposition d'actions correctrices,
- Participation à l'analyse des accidents du travail,
- Mise en place des registres : information aux agents et vérification de leur bonne tenue,
- Information et élaboration du plan de prévention et du permis feu,
- Elaboration d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants,
- Organisation de l'information et de la sensibilisation des agents,
- Suivi des formations, habilitations et autorisations,
- Suivi du renouvellement des Equipements de Protection Individuelle,
- Communication sur la santé et la sécurité au travail (réunion d'information, affichage, ...),
- Organisation de la prévention du risque incendie (consignes, exercices, évacuation).

Article 3.5 : Le rôle de l'assistante sociale :

La mission de l'assistante sociale est d'accompagner les agents et la collectivité dans la gestion des problématiques de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives. Ces problématiques personnelles peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux... Leur prise en charge peut éviter un surcoût économique, social et humain à la collectivité.

Ainsi, l'objectif premier de l'assistante sociale est de garantir le bien-être des agents, en favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Son intervention recouvre différents domaines :

- les démarches administratives (information en matière de prestations familiales, d'aide au logement, d'accès aux soins médicaux...),
- les préoccupations financières (évaluation budgétaire, aide à l'instruction d'un dossier de surendettement, montage des dossiers d'aides financières, mise en relation avec une conseillère en économie sociale et familiale...),
- la vie familiale et sociale (séparation, deuil, situation des enfants, maladie....).

L'assistante sociale peut intervenir à la demande :

- de l'agent en activité ou en arrêt: directement auprès du service social,
- du service de médecine préventive du CDG 70: orientation de l'agent vers le service social par le médecin de prévention, le psychologue du travail, l'ergonome, la commission de maintien dans l'emploi...,
- de la collectivité: proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale,
- des partenaires: CAF, CPAM, Conseil départemental...

La prise en charge des situations peut se faire :

- prioritairement dans les locaux du Centre de Gestion 70, à VESOUL,
- au sein des permanences de Faverney, Gy, Héricourt, Quers, Rioz,
- au domicile de l'agent selon les difficultés présentées par celui-ci pour se déplacer,
- par téléphone.

Article 4 : Conditions financières

Une cotisation additionnelle d'un montant de 0,11% de la masse salariale* sera prélevée pour financer le service. Cette cotisation est déterminée chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en tenant compte des coûts directs et réels supportés. Ce dernier peut décider de l'évolution du taux de la cotisation additionnelle à la hausse ou à la baisse de l'année n+1, avant le 31 décembre de chaque année. Un courrier est alors adressé à l'autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce taux et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention.

** Total des salaires tel qu'il apparaît aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.*

Toutefois, dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 75€, la somme de 75€ sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

Le cas échéant, la collectivité / l'établissement public rembourse les frais de déplacement et de repas sur la base des taux réglementaires applicables dans la fonction publique.
La facturation sera établie en fin de semestre (juin et décembre). Cependant, pour les montants inférieurs à 30€ une seule facture sera effectuée en fin d'année.

Article 5 : Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Centre de gestion avant le 30 juin de chaque année pour une prise d'effet au 31 décembre de l'année.

La résiliation pourra, en outre être prononcée de plein droit dans les circonstances prévues par les dispositions légales de droit commun, notamment en cas de faute et manquements répétés dans l'exécution du service après une mise en demeure préalable.

Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige persistant relatif à la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Fresno-Saint-Mamès....., le ..12 / 03.. / 2024

Pour le CDG 70
Michel Désiré


Président du Centre de Gestion


Pour la collectivité
Jean-Pierre CHAUSSE


Maire/Président


Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 024

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT CI, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Achat mini tracteur

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les 3 devis obtenus pour l'achat d'un mini tracteur pour le service technique, à savoir :

	FOURNISSEUR	MARQUE MODEL	CARACTERISTIQUES	TARIF H. T.	TARIF TTC
A	GOUX MOTOCULTURE GRANDVELLE	ISEKI TXGS24	Coupe 152 cm / 4 roues motrices Gyrophare / Kit de relevage indépendant / Frais carte grise	17 558,23 €	21 069,87 €
B	DEMETERRE NOIDANS LE FERROUX	JOHN DEERE 1026R	Coupe 150 cm / 4 roues motrices / Gyrophare / Plateau de coupe arrière / Homologué route	18 100,00 €	21 720,00 €
C	DEMETERRE NOIDANS LE FERROUX	JOHN DEERE 1026R	Coupe 137 cm / 4 roues motrices / Gyrophare / Plateau de coupe autoconnect / Homologué route	19 300,00 €	23 160,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ DECIDE de valider le devis de GOUX MOTOCULTURE soit le devis A.

✓ AUTORISE le Maire à signer le bon de commande et à inscrire la somme correspondante
au budget principal 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	0	Contre	0

N° délibération 2024 025

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Numérisation actes état civil

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les 2 devis pour la numérisation des actes d'état civil qui ne sont pas: sur informatique soit un volume de 1 371 actes

	FOURNISSEUR	CARACTERISTIQUES	TARIF H. T.	TARIF TTC
A	NUMERIZE	Sur place à la mairie avec intégration au logiciel BEGER LEVRAULT avec numérisation en externe des 9 plans d'alignement	2 487,76	2 985,31 €
B	SEDI	Récupération des registres pour un travail externe (absence des registres) – Impossibilité de scanner les 9 plans d'alignement	1 467,00 €	1 760,40 €

Après en avoir délibéré, *Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- Décide, de ne pas retenir l'offre A ou B mais de demander des références sur ces fournisseurs à d'autres communes qui ont déjà effectué la numérisation des actes.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 026

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Devis copieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis de notre fournisseur actuel KOESIO pour la modification du copieur et l'ajustement des copies et le devis de la société ABC SUITE DIGITAL.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement au plus juste des besoins et de prendre le devis le moins onéreux,

Après en avoir délibéré, *Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- Décide, de valider l'offre de KOESIO pour un montant de 660,00 € HT / trimestre copies incluses, contre actuellement un coût trimestriel de 806,46 € HT,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le *Maire* à signer le bon de commande relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	0

N° délibération 2024 027

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Abonnement La vie communale

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que l'abonnement à la Vie communale se termine au 31 mars 2024, abonnement nécessaire qui est une base juridique et légale importante pour le bon fonctionnement de la commune avec en plus un service juridique.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir accès à une source juridique mise à jour régulièrement et complète,

Après en avoir délibéré, *Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- Décide, de valider l'offre à 390 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le *Maire* à signer le bon de commande relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 070-217002559-20240312-2024028-DE

Séance du 12 mars 2024

VESOUL

Date de la convocation :
05 mars 2024
Date d'affichage :
14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	0	Contre	9

N° délibération 2024 028

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT Cl, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :
Ville prudente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le label « VILLE PRUDENTE ».

Pour obtenir le label Ville Prudente, les collectivités territoriales inscrites doivent répondre à un questionnaire basé sur plusieurs critères :

1. Les aménagements réalisés et programmés,
2. Les actions de prévention et de sensibilisation au risque routiers mises en œuvre (en fonction de l'âge des administrés et auprès des agents municipaux),
3. La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune
4. La gestion des flottes de véhicules de la commune favorisant la sécurité routière.

Les villes et villages présélectionnés à l'issue de ce questionnaire seront ensuite visités, dans le cadre d'un rendez-vous avec un représentant de la commune. Cette visite terrain permettra de définir le niveau de la labellisation, de 1 à 5 cœurs Ville Prudente

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide, de ne pas candidater

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE



Date de la convocation :

05 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	6
Présents	9	Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	8	Contre	1

N° délibération 2024 030

EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MU
DE LA COMMUNE DE FRE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douzeS mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, FOUIN P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GIRARDOT CI, MAZARD C, DARBON M, DELOYE-BRESSON B,

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : SINAPIN C, ROUSSELOT M-Th,

Absents : GUYONVERNIER J, STEHLY V, SALA J-PH, CAPO J,

Madame DELOYE-BRESSON Betty a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Zone d'accélération de l'énergie

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune du 12 février au 26 février 2024.

Le maire propose de retenir les zones suivantes : zone d'implantation d'éoliennes sur la route de Vesoul, zone d'implantation de photovoltaïque vers le terrain de moto cross.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fresne-Saint-Mamès,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Jean-Pierre CHAUSSE

